

## **Rapport 2009 du CEI aux porteurs de titres**

Le 31 décembre 2009

### **Aux porteurs de titres**

En tant que présidente du comité d'examen indépendant (le « CEI ») de certains fonds d'investissement offerts au public (les « fonds ») gérés par BMO Nesbitt Burns (le « gestionnaire »), je suis heureuse de vous transmettre le rapport annuel 2009 destiné aux porteurs de titres des fonds, conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

Le mandat du CEI consiste à passer en revue les questions de conflit d'intérêts identifiées et soumises au CEI par le gestionnaire pour approbation ou formulation d'une recommandation, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Une « question de conflit d'intérêts » est une situation dans laquelle une personne raisonnable pourrait considérer que le gestionnaire ou une entité apparentée au gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des fonds. Dans chaque cas où une question de conflit d'intérêts est signalée et soumise au CEI, le CEI doit avant tout déterminer si la mesure proposée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les fonds.

Au moins une fois l'an, le CEI procédera aussi à un examen et à une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des politiques et des procédures écrites du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts à l'égard des fonds, ainsi qu'à une autoévaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Les membres du CEI, dont les noms figurent dans le présent rapport, possèdent, de par leur formation et profession, une vaste expérience et des compétences sur lesquelles ils s'appuient pour bien remplir leur rôle et aborder de façon adéquate tous les aspects des questions de conflit d'intérêts soumises au CEI. Depuis la création du CEI, ses membres sont entièrement satisfaits de l'attitude ouverte et coopérative du gestionnaire. Les membres du CEI sont heureux de maintenir une coopération de haut niveau et de continuer de s'acquitter de leur mandat qui consiste à s'assurer que les intérêts des fonds ont préséance lorsque le gestionnaire est confronté à une question de conflit d'intérêts.

### **M<sup>e</sup> Louise Vaillancourt-Châtillon**

Présidente du comité d'examen indépendant

## Période visée par le rapport

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds d'investissement offerts au public (les « fonds » gérés par BMO Nesbitt Burns Inc. (le « gestionnaire »), dont la liste figure à l'annexe A du présent rapport, est devenu opérationnel le 12 septembre 2007. Les renseignements communiqués dans le présent rapport visent l'exercice des fonds ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et terminé le 31 décembre 2009 (l'« exercice »).

## Membres du CEI

| Nom                 | Résidence         | Nomination initiale      |
|---------------------|-------------------|--------------------------|
| Allen B. Clarke     | Toronto (Ontario) | 1 <sup>er</sup> mai 2007 |
| Kenneth W. McArthur | Toronto (Ontario) | 1 <sup>er</sup> mai 2007 |
| John K. McBride     | Ottawa (Ontario)  | 1 <sup>er</sup> mai 2007 |
| R. Jamie Plant      | Knolton (Québec)  | 1 <sup>er</sup> mai 2007 |

Les membres du CEI sont également membres du CEI des Fonds indiciaires négociés en bourse BMO, des Fonds BMO Guardian, des Portefeuilles privés BMO Harris et des Fonds d'investissements BMO. En outre, Allen B. Clarke siège au CEI des Fonds EnerVest et du Fonds d'énergie T. Boone Pickens. Chaque membre du CEI est indépendant des fonds, du gestionnaire et de toute personne physique ou morale apparentée au gestionnaire. Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune relation susceptible de faire en sorte qu'une personne raisonnable remette en cause l'indépendance d'un membre.

Le 29 avril 2009, M. Charles W. White (ancien président du CEI) a été nommé juge à la Cour d'appel de la Cour Suprême de Terre-Neuve-Labrador et a par conséquent démissionné de ses fonctions de président du CEI. Le 28 mai 2009, le CEI des fonds a nommé M<sup>me</sup> Louise Vaillancourt-Châtillon (ancien membre du CEI) au poste de présidente.

## Détention de titres

### Fonds

Au 31 décembre 2009, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 10 % des parts en circulation de toute catégorie ou série des fonds.

### Société de gestion

Le gestionnaire est une filiale indirecte de la Banque de Montréal (la « Banque »). Au 31 décembre 2009, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 0,01 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

### Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2009, les membres du CEI, n'étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'aucune catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation d'une personne physique ou morale importante, laquelle a fourni des services aux fonds ou au gestionnaire pendant l'exercice.

## Rémunération des membres du CEI et indemnités

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les Fonds et à des indemnités payées par les fonds lorsque approprié. La rémunération globale, y compris les déboursés, versée par les fonds aux membres du CEI au cours de l'exercice a été de 17 724,05 \$. Ce montant a été réparti entre les fonds d'une manière équitable et raisonnable.

La rémunération initiale des membres du CEI a été fixée par le gestionnaire. Au moins une fois l'an, le CEI examinera la rémunération d'une façon conforme aux bonnes pratiques de gouvernance, en tenant compte, entre autres, des facteurs suivants que le CEI peut juger importants :

- l'intérêt des fonds;
- le nombre, la nature et la complexité des fonds;
- la nature et l'importance de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement, en temps et en énergie, attendu de chaque membre;
- les pratiques exemplaires du secteur, y compris les sondages effectués dans le secteur et les

moyennes en ce qui concerne la rémunération des membres du CEI, si disponibles;

- e) la dernière autoévaluation annuelle du CEI;
- f) les recommandations du gestionnaire à l'égard de la rémunération et des frais des membres du CEI, le cas échéant.

Au cours de l'exercice, aucune somme n'a été versée au CEI par les fonds aux termes d'indemnités accordées par les fonds au CEI.

## Questions de conflit d'intérêts

Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* oblige le CEI à examiner toutes les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a identifiées et soumises au CEI pour approbation ou formulation d'une recommandation selon la nature du conflit d'intérêts. Dans certains cas, le CEI peut également conjointement avec une approbation ou une recommandation, donner au gestionnaire des instructions permanentes pour permettre à ce dernier d'agir de façon continue à l'égard d'une question de conflit d'intérêts particulière.

Voici un bref résumé des questions de conflit d'intérêts que la société de gestion a constatées et qu'elle a soumises au CEI pour approbation ou recommandation par celui-ci :

| Question de conflit d'intérêts  | Décision du CEI         | Instruction permanente donnée | Date de la décision initiale du CEI |
|---|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Investir dans des actions ordinaires de BMO  | Approbation             | Oui                           | 12 septembre 2007                   |
| 2. Investir dans des actions privilégiées de BMO  | Approbation             | Oui                           | 26 novembre 2009                    |
| 3. Investir dans des titres de créance de BMO sur le marché secondaire  | Approbation             | Oui                           | 26 novembre 2009                    |
| 4. Investir dans des titres de créance à long terme de BMO dans le cadre d'un placement privé   | Approbation             | Oui                           | 24 février 2009                     |
| 5. Acheter et vendre des hypothèques à une entité apparentée au gestionnaire  | Approbation             | Oui                           | 24 février 2009                     |
| 6. Investir dans des titres pendant la période de placement de ces titres ou pendant la période de 60 jours suivant la période de placement lorsque le gestionnaire agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres  | Approbation             | Oui                           | 12 septembre 2007                   |
| 7. Acheter des titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux auprès du gestionnaire qui détient les titres de créance à titre de contrepartiste ou vendre des titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux au gestionnaire qui achète les titres de créance à titre de preneur ferme | Approbation             | Oui                           | 12 septembre 2007                   |
| 8. Surveiller les services fournis aux fonds par les gestionnaires de portefeuille, y compris les gestionnaires de portefeuille apparentés au gestionnaire  | Recommandation positive | Oui                           | 12 septembre 2007                   |

| Question de conflit d'intérêts  | Décision du CEI         | Instruction permanente donnée | Date de la décision initiale du CEI |
|---|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| 9. Exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par les fonds (vote par procuration)   | Recommandation positive | Oui                           | 12 septembre 2007                   |
| 10. Opérations personnelles sur valeurs mobilières des employés du gestionnaire   | Recommandation positive | Oui                           | 12 septembre 2007                   |
| 11. Opérations fréquentes et opérations effectuées par des porteurs de titres importants des fonds  | Recommandation positive | Oui                           | 12 septembre 2007                   |
| 12. Questions de conflit d'intérêts concernant les employés, y compris les activités commerciales extérieures et l'acceptation de paiements, de cadeaux et de divertissements   | Recommandation positive | Oui                           | 12 septembre 2007                   |
| 13. Identifier et corriger les erreurs de calcul de la valeur liquidative (VL)  | Recommandation positive | Oui                           | 12 septembre 2007                   |
| 14. Évaluer l'actif des fonds   | Recommandation positive | Oui                           | 12 septembre 2007                   |
| 15. Répartir les frais des fonds  | Recommandation positive | Oui                           | 12 septembre 2007                   |
| 16. Effectuer un placement pour le compte du Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns dans des parts du Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO, géré et conseillé par des entités apparentées au gestionnaire | Recommandation positive | Oui                           | 28 novembre 2007                    |

### Conformité

Le CEI n'a été informé d'aucun cas où la société de gestion a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts mais n'a pas respecté une condition imposée par le CEI aux termes de son approbation, de sa recommandation ou de son instruction permanente. La société de gestion est tenue d'informer le CEI dans de tels cas.

### Annexe « A »

#### Groupe de fonds BMO Nesbitt Burns

Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns  
Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns  
Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns  
Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns  
Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns  
Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns  
Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns  
Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns